egalité Liberté

L: S:

Fraternité

2-3-1795

à Utrecht Le 12 ventose L'an troisième de La Republique francaise une & indivisible

Le Représentant du peuple près Les armées du Nord en hollande

Vu La petition présentée par Les habitants du pays de Kessel tendante à ce qu'il soit déclaré, que Leur pays soit porté de L'arrondissement de Bois Le Duc. considerant que ce territoire est assis sur la rive gauche de la meuse & qu'il ne peut être compris dans les Limites naturelles du pays connu sous Le nom d'entre meuse & Rhin arrête ce qui suit

Le pays de Kessel et sa dependance sera provisoirement compris dans L'arrondissement # et de L'administration de Bois Le Duc. Les habitants et les autorités constituées correspondront avec elle pour tous Les objets de sa compétence

Le present arrêté avec La petition sur la quelle il est rendu, sera préallablement son execution présenté au Representant du peuple en mission près L'armée de Sambre & meuse pour qu'il soit investi de son authorisation s'il s'accorde avec la mesure qu'il aura pu prendre sur le même objet

Le Représentant du peuple
Signé D V: Ramel

Pour Copie Conforme
[illegible]
Agent Provisoire